

**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET
du JEUDI 10 JUILLET 2025 à 19 HEURES 30**

Publication le 18 juillet 2025 : affichage au panneau extérieur de la mairie et sur le site internet de la commune www.belmont-tramonet.fr

Date de convocation : 3 juillet 2025

Séance du jeudi 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq et le jeudi dix du mois de juillet à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERGUET Nicolas.

Présent(e)s : Mmes. VALLIN, GRAMELLE, ELYSEE, GUILLOT et HUART –
MM. VERGUET, PIONCHON, MARTIN, REY, GROS et BARBE

Absent(e)s excusé(e)s : Mmes. GIRIN et BOURBON – MM. PERROT-MINNOT et CHAUVIN

Secrétaire de séance : Mme. GUILLOT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 0 contre 0 abstention 11 pour soit à l'unanimité des membres présents pour toutes les délibérations de la séance N° 18/2025 à 24/2025

Nombre de conseillers absents : 4

Nombre de pouvoirs : 0

1) – LECTURE et APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS et COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 3 AVRIL 2025

La séance est ouverte, le quorum étant atteint, lecture a été faite du procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du 3 avril 2025, transmis le 9 avril 2025 aux membres du conseil municipal, et approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) - ORDRE DU JOUR

- Recensement de la population 2026 / désignation du coordonnateur communal et création des emplois et conditions de rémunération des agents recenseurs,
- Demande de subvention au SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) / 2^{ème} phase programmation 2025 / Rénovation de l'éclairage public / secteur de Tramonet et allée Val Guiers,
- Chantier Jeunes 2025 / convention de partenariat de chantier éducatif avec la CCVG / création des emplois à durée déterminée pour un accroissement saisonnier d'activité,
- Cession du délaissé de voirie VC n°3 – 35 chemin de Jubasseau,
- Engagement auprès des Communautés de Communes Val Guiers et Vals du Dauphiné / service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) / mise en œuvre d'un service supplémentaire d'assistance au contrôle de la conformité des constructions,
- Approbation de l'accord local / répartition des sièges communautaires de la CCVG pour le mandat 2026-2032,
- Convention de participation aux frais de fonctionnement des gymnases 2024/2025 de la commune de Saint-Genix-les Villages,
- Questions diverses.

3) – PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS n° 18/2025 à n° 24/2025

Délibération n° 18/2025 : désignation du coordonnateur communal du recensement de la population 2026 et création des emplois et conditions de rémunération des agents recenseurs.
--

Le Maire annonce à l'assemblée les opérations de recensement de la population 2026 et rappelle la nécessité de désigner un coordonnateur, interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement, chargé de :

- mettre en place l'organisation du recensement ;
- mettre en place la logistique ;
- organiser la campagne locale de communication ;
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Il précise également la nécessité de recruter deux agents recenseurs et de fixer les conditions de rémunération.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 modifiée du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de créer les emplois et fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide :

- La désignation du coordonnateur

Madame la secrétaire générale de mairie réalisera cette mission.

- Le recrutement des agents recenseurs

Deux agents dont un agent titulaire au régime spécial employé par l'Etablissement Public Syndicat Scolaire de Montbel, à temps non complet, et un second agent contractuel au régime général, seront recrutés et réaliseront les opérations de recensement de la population 2026.

- De fixer la rémunération des agents recenseurs, comme suit :
 - 1.50 € net par feuille de logement
 - 2.20 € net par bulletin individuel
 - Un forfait de 150 € net pour les frais de transport
 - Un forfait de 60 € net pour chaque séance de formation
- L'inscription au budget 2026 des crédits nécessaires
 - Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 19/2025 : convention de partenariat chantier éducatif 2025 / Communauté de Communes Val Guiers

Monsieur le Maire rappelle la mise en œuvre par la Communauté de Communes Val Guiers du dispositif chantiers éducatifs à destination des jeunes âgés de 16 à 25 ans, pour leurs premiers pas dans le monde du travail.

Les chantiers éducatifs constituent l'un des outils mobilisés par l'Info Jeunes Val Guiers pour favoriser l'insertion professionnelle et accompagner les jeunes dans le développement de leurs compétences.

Les objectifs sont multiples :

- Faire l'expérience d'un travail à accomplir, du respect des règles et des engagements pris
- Avoir une autonomie financière pour réaliser un projet individuel ou collectif
- Contribuer à créer un lien social entre les jeunes et les institutions et/ou la population

Ce dispositif rentre dans le cadre d'un partenariat avec le Département qui reversera une participation à la commune.

Le chantier visant à mobiliser des jeunes du territoire a été programmé sur la commune de Belmont-Tramonet, pour la mission suivante : peinture extérieure sur bâtiment (local sous préau) et ponçage et lasurage des piliers extérieurs.

4 jeunes qui se sont manifestés volontaires pour cette mission interviendront durant la période du 15 Juillet au 18 Juillet 2025 pour 28 heures chacun soit un volume total de 112 heures.

La Commune s'engage à :

- Prendre en charge directement les salaires des jeunes,
- Fournir le matériel nécessaire à la réalisation du chantier,
- Informer Info Jeunes Val Guiers de toute difficulté repérée à l'occasion de la mise en œuvre du chantier.

La communauté de Communes Val Guiers - Info Jeunes Val Guiers s'engage à :

- Repérer les jeunes bénéficiaires du chantier en étroite collaboration avec les acteurs d'insertion socio-professionnelle du territoire,
- Encadrer les jeunes à l'occasion du chantier,
- Informer la commune de toute difficulté repérée à l'occasion de la mise en œuvre du chantier.

Le chantier est placé sous la responsabilité civile de la Communauté de Communes Val Guiers.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la mise en œuvre du dispositif chantier éducatifs pour 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat chantier éducatif avec la Communauté de Communes Val Guiers.

Délibération n° 20/2025 : création de quatre emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement des contractuels de droit public / chantier éducatif jeunes 2025 (article L.332-23 du Code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du chantier éducatif jeunes 2025, la commune souhaite créer quatre emplois non permanents à temps non complet, pour 28 heures chacun sur la période du 15 au 18 juillet 2025 inclus, pour exercer les fonctions d'adjoint technique pour la mission d'une réfection peinture extérieure du local sous préau ainsi que le ponçage et lasurage des piliers dudit préau.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 28 heures effectives sur la période de 4 jours du 15 au 18 juillet 2025 inclus.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux sur le 1^{er} échelon – indice brut 367- indice majoré 366.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au conseil municipal de créer quatre emplois non permanents d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps non complet pour 28 heures chacun sur la période du 15 au 18 juillet 2025 inclus, et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement des contractuels sur le fondement de l'article 332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir pour exercer la mission d'une réfection peinture extérieure du local sous préau ainsi que le ponçage et lasurage des piliers dudit préau, dans le cadre du chantier éducatif jeunes mis en œuvre en partenariat avec la Communauté de Communes Val Guiers et encadré par leur service Info Jeunes Val Guiers.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer les quatre emplois non permanents à temps non complet pour 28 heures chacun sur la période du 15 au 18 juillet 2025 inclus, pour exercer la mission d'une réfection peinture extérieure du local sous préau ainsi que le ponçage et lasurage des piliers dudit préau, sur le grade d'adjoint technique de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au 1^{er} échelon – indice brut 367- indice majoré 366.

- Autorise Monsieur le Maire à recruter les quatre agents contractuels sur le fondement de l'article 332-23 2° du Code général de la fonction publique et à signer leur contrat.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Délibération n° 21/2025 : demande de participation financière au SDES - modernisation des installations d'éclairage public – 2^{ème} phase programmation 2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 15/2024 du 2 mai 2024 portant sur une demande de participation sur les travaux de rénovation de l'éclairage public que la commune s'est engagée à réaliser sur l'ensemble du territoire, et à financer en prévision d'une dépense totale estimée à 62 500 € HT.

Il rappelle également le plan de financement prévisionnel suivant :

- Fonds libres : 62 500 €
- Emprunts : 0 €
- Autres aides financières : 0 €

Il rappelle également la programmation 2024, et précise l'exécution retardée des travaux avec leur démarrage sur cette fin juin 2025, pour ce qui concerne la rénovation du secteur des Chaudannes, Belle Etoile, Clavetière, jusqu'au Pressoir.

Il précise pour cette première phase de travaux qu'une subvention du SDES a été approuvée en 2024 sur l'instruction du dossier de programmation 2024, pour un montant estimé à 27 519, 22 € HT.

Il propose de solliciter à nouveau le SDES pour la programmation de modernisation 2025 des installations d'éclairage public, pour un montant total estimé de 38 334, 13 € HT comprenant les travaux de rénovation sur la ZAE allée Val Guiers et les autres voies communales du secteur de Tramonet, ainsi que le chef lieu et un complément sur les 4 points oubliés du lotissement Pré Armand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Sollicite l'aide financière du SDES pour les travaux de modernisation de l'éclairage public de la programmation 2025 estimés à 38 334, 13 € HT,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES,
- S'engage à réaliser les travaux d'ici la fin d'année 2025,
- S'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

Délibération n° 22/2025 : cession du délaissé de voirie aux propriétaires riverains – 35 chemin de Jubasseau

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de cession du délaissé de voirie aux propriétaires riverains sis au 35 chemin de Jubasseau sur la commune de Belmont-Tramonet.

Il rappelle que ce délaissé de voirie communale est constitué d'une bande de terrain située en bordure de la propriété de Madame et Monsieur GROS Maxime et de la parcelle n° B 547 acquise par le Département de la Savoie.

Il précise que la voie communale longeant cette propriété a été désaffectée depuis de nombreuses années suite à l'acquisition par le Département de la Savoie de la parcelle adjacente n° B 547 où se trouvait une ancienne grange vétuste. Celle a été démolie pour permettre le réaménagement en 2010 du carrefour de la Belle Etoile. Il rappelle également la reprise sur ce terrain d'un ancien four à pain qui a été réinstallé par quelques bénévoles vers la salle polyvalente.

Madame et Monsieur GROS Maxime ont demandé à la commune de leur céder ce délaissé de voirie dont ils assurent l'entretien et sur lequel stationnent leurs véhicules.

Monsieur le Maire propose étant donné le zonage A (agricole) une cession du terrain (délaissé de voirie) pour 1 € le m².

Il précise qu'un bornage devra être réalisé en présence de toutes les parties concernées. Un document modificatif du parcellaire cadastral ainsi qu'un plan de division foncière et un arrêté d'alignement avec le Département devront être établis par un cabinet de géomètres-experts à la demande de Madame et Monsieur GROS Maxime.

Il indique que le délaissé de voirie à céder représente une superficie d'environ 90m².

Aussi, considérant que ce délaissé de voirie n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que le droit d'accès des riverains n'est pas remis en cause et qu'il n'est pas affecté à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Au regard, du bornage à venir, de l'arrêté d'alignement et du plan de division foncière qui devront être validés par toutes les parties et établis par le géomètre-expert mandaté par les acquéreurs qui prendront en charge cette dépense,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation du terrain d'une contenance d'environ 90 m² situé en bordure la propriété sise au 35 chemin de Jubasseau, en nature de délaissé de voirie,
- De constater le déclassement du domaine public dudit délaissé de voirie pour qu'il relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,
- D'autoriser la cession dudit délaissé de voirie au profit de Madame et Monsieur GROS Maxime pour un prix de cession de 1 euro le m²,
- De préciser que les frais d'acte notarié concernant la cession de ce délaissé de voirie seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 23/2025 : recomposition de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils Municipaux / répartition des sièges communautaires 2026-2032

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la circulaire n° NOR : ATDB2503087C notifié en date du 1^{er} avril 2025 par Monsieur le Préfet de la Savoie, et portant sur les dispositions relatives à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Cette circulaire incite les Maires des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre EPCI – FP à débattre de la répartition du nombre de sièges de conseillers et conseillères communautaires à attribuer par commune pour le prochain mandat 2026 -2032.

Monsieur le Maire rappelle que les sièges communautaires peuvent être répartis en application du droit commun (article L5211-6-1 du CGCT) ou d'un accord local permettant d'augmenter de 25% le nombre de sièges, soit 7 sièges supplémentaires pour la communauté de communes Val Guiers.

Il rappelle, l'accord local de 2019 qui avait permis la répartition suivante des sièges :

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS				
Population totale		12 204	Accord local (sièges supplémentaires)	25%
Nombre de Communes		11	Maximum de sièges possibles	36
Sièges de droit commun (II à V du L 5211-6-1)		29	Sièges distribués	29
			Sièges pouvant être distribués par le biais de l'accord local	7
COMMUNES	POPULATION	CONSEILLERS ACTUELS	REPARTITION DE DROIT COMMUN	ACCORD LOCAL
ST GENIX-LES-VILLAGES	2966	9	7	8
PONT DE BEAUVOISIN	2072	5	5	6
DOMESSIN	1847	4	4	5
ST BERON	1654	4	4	4
LA BRIDOIRE	1260	3	3	4
CHAMPAGNEUX	681	2	1	2
BELMONT-TRAMONET	561	2	1	2
AVRESSIEUX	520	2	1	2
VEREL DE MONTBEL	300	2	1 *	1 *
ROCHEFORT	224	2	1 *	1 *
STE MARIE D'ALVEY	119	2	1 *	1 *
	12 204	37	29	36

L'accord local ne permet pas de maintenir à 37 le nombre de Conseillers communautaires actuel.

*** Sièges de droit : non modifiable**

Les Communes de **Verel de Montbel, Rochefort et Ste Marie d'Alvey** n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office, ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT

Selon l'outil mis en ligne par l'association des maires de France et un premier avis technique des services préfectoraux, et conformément aux règles en vigueur et à l'évolution de la population, cet accord local paraît toujours valable.

Les Communes en lien avec leur intercommunalité sont appelées à procéder avant le 31 août 2025, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des Conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI.

Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges, entrera en vigueur en mars 2026.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des diverses possibilités et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la répartition des sièges en fonction de l'accord local indiqué ci-dessous fixant à 36 le nombre de Conseillers communautaires qui siégeront à la Communauté de Communes Val Guiers à compter des prochaines échéances électorales de 2026.

Accord local	Pop.	Sièges
Avressieux	547	2
Belmont-Tramonet	524	2
Champagneux	677	2
Domessin	2045	5
La Bridoire	1225	4
Pont de Beauvoisin	2137	6
Rochefort	258	1
St Béron	1744	4
St Genix-les-Villages	3084	8
Ste Marie d'Alvey	132	1
Verel de Montbel	346	1
	12719	36

- Mandate Monsieur le Maire pour faire le nécessaire.

Délibération n° 24/2025 : participation aux frais de fonctionnement des gymnases du collège « La Forêt » / convention de participation au titre de l'année 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la participation annuelle aux frais de fonctionnement des gymnases fréquentés par les élèves du collège « La Forêt » de Saint-Genix-les-Villages.

Il donne lecture de la convention proposée pour une participation financière totale au titre de l'année scolaire 2024/2025, au prorata du nombre d'élèves (23), de 1997.78 Euros.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le calcul de la participation aux frais de fonctionnement des gymnases fréquentés par les élèves du collège « La Forêt »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation au titre de l'année scolaire 2024/2025 pour les gymnases de Saint-Genix-les-Villages.
- Dit que les crédits pour un montant total de 1 997.78 Euros sont prévus au budget.

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS N° 18/2025 à N° 24/2025 de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 10 juillet 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an, que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire,
Nicolas VERGUET

La Secrétaire de Séance
Evelyne GUILLOT